

# LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS



## INFORMATION DU SYTEVOM À L'ATTENTION DES ADHÉRENTS ET DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

- LOI AGECE
- Définition Biodéchets
- Les réponses du SYTEVOM
- Les modalités d'accompagnement
- Les solutions d'achat de Broyeur

## QUE DIT LA LOI AGEC ?

Un tiers du contenu des poubelles ménagères des Français qui représente 250 kgs/an/habitant est constitué de biodéchets.

La loi AGEC prévoit depuis le 1er janvier 2024 la généralisation du tri à la source pour tous les producteurs de biodéchets : collectivités, administrations, ménages et professionnels.

Le SYTEVOM a anticipé le sujet depuis plus de 15 ans, notamment au travers de la dynamisation du compostage.

En conséquence, à l'échelle du territoire SYTEVOM, où les ordures ménagères représentent 130 kgs/an/hab, le reliquat de biodéchets est en moyenne 2 fois moindre qu'à l'échelle nationale.

**Définition Loi Agec** : Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

## DÉFINITION DES BIODÉCHETS

Les biodéchets sont composés par :

- les déchets alimentaires : résidus de repas, épluchures, fruits abimés et coquilles d'oeufs...

**Territoire SYTEVOM : 42 kg/hab/an  
dont 13 kg de gaspillage alimentaire**

- les déchets verts: résidus de taille,branchage,sciure,feuilles mortes et résidus de tonte de pelouse, plantes d'intérieur...

**Territoire SYTEVOM : 80kg/hab/an**



- **QUESTION : Le tri à la source des biodéchets est-il obligatoire ?**

**Pour le particulier : NON**

Les collectivités en charge de la gestion des déchets ont **obligation de proposer une solution** pour les ménages.

**Pour les professionnels : OUI**

Ils doivent mettre en place le tri et la valorisation des biodéchets dans leurs structures .

La collectivité en charge de la collecte des déchets, c'est à dire l'adhérent du SYTEVOM peut proposer une solution à destination des professionnels, mais n'a pas obligation de le faire.

---

- **QUESTION : Mise en place du tri à la source biodéchets, quelles solutions pour y répondre ?**

## LES SOLUTIONS



**POUR ALLER PLUS LOIN : Extrait du journal officiel Loi AGECE**

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=9qUzwGqxfFMHF0jy9iWj638cKGNTdip-H2yghvSZQU=>

# COMMENT LE TERRITOIRE DU SYTEVOM RÉPOND À LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS ?

## 1) LA GESTION DE PROXIMITÉ

### Le compostage individuel



Le SYTEVOM centralise depuis plus de 15 ans les commandes de composteurs pour l'ensemble de ses adhérents en charge de la collecte des déchets: Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, SCODEM, SICTOM.

Cela représente plus de 40 000 composteurs vendus depuis 2008.

Dans une logique de proximité, les adhérents assurent directement la distribution des composteurs aux habitants de leur territoire.

A noter qu'une partie du coût des composteurs est pris en charge par le SYTEVOM (exemple: 50% du prix d'achat pour un composteur).

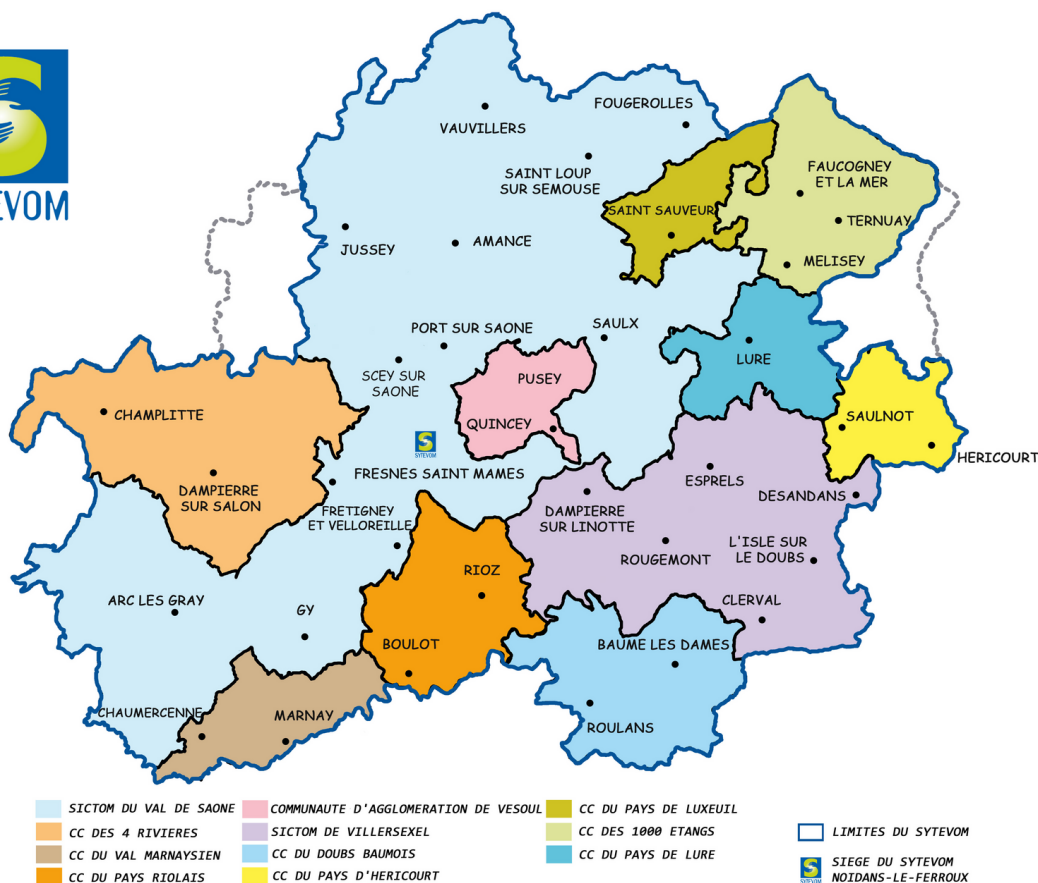
Au moment de l'achat, l'aide est déjà déduite.

La collectivité en charge de la collecte des déchets peut apporter une aide financière supplémentaire pour en réduire encore le prix.



# • QUESTION : Comment se procurer un composteur sur le territoire du SYTEVOM ?

## LE TERRITOIRE SYTEVOM



## Contacts Collectivités adhérentes

SICTOM du Val de Saône :	03 84 78 09 52	<a href="mailto:info@sictomvds.com">info@sictomvds.com</a>
SCODEM des 2 rivières :	03 84 20 37 10	<a href="mailto:scodem2rivieres@gmail.com">scodem2rivieres@gmail.com</a>
Communauté d'Agglo de Vesoul :	03 84 68 45 17	<a href="http://www.vesoul.fr">www.vesoul.fr</a>
Maison de l'Environnement Vesoul :	03 84 75 59 15	<a href="mailto:maison.environnement@vesoul.fr">maison.environnement@vesoul.fr</a>
Communauté de Communes du Pays de Luxeuil :	03 84 40 64 04	<a href="mailto:dechets@paysdeluxeuil.fr">dechets@paysdeluxeuil.fr</a>
Communauté de Communes des 1000 Etangs :	03 84 20 05 53	<a href="mailto:ccme.omtri@orange.fr">ccme.omtri@orange.fr</a>
Communauté de Com. du Pays de Lure :	03 84 30 03 79	<a href="mailto:contact@chantiersenvironnement.com">contact@chantiersenvironnement.com</a>
Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :	03 84 46 98 70	<a href="http://www.payshericourt.fr">www.payshericourt.fr</a>
Communauté de Communes du Doubs Baumois :	03 81 84 75 90	<a href="mailto:contact@doubsbaumois.org">contact@doubsbaumois.org</a>
Communauté de Communes du Pays Riolais :	03 84 91 91 45	<a href="mailto:serviceom@cc-pays-riolais.fr">serviceom@cc-pays-riolais.fr</a>
Communauté de Communes du Val Marnaysien :	03 84 31 94 84	<a href="http://valmarnaysien.com">valmarnaysien.com</a>
Communauté de Communes des 4 Rivières :	03 84 67 03 27	<a href="mailto:environnement@cc4r.eu">environnement@cc4r.eu</a>

- **QUESTION : La collectivité doit-elle proposer obligatoirement la gratuité des composteurs pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets ?**

**NON**, si certaines collectivités peuvent le proposer, la gratuité n'est pas obligatoire.

## Le compostage collectif ou partagé pour les ménages

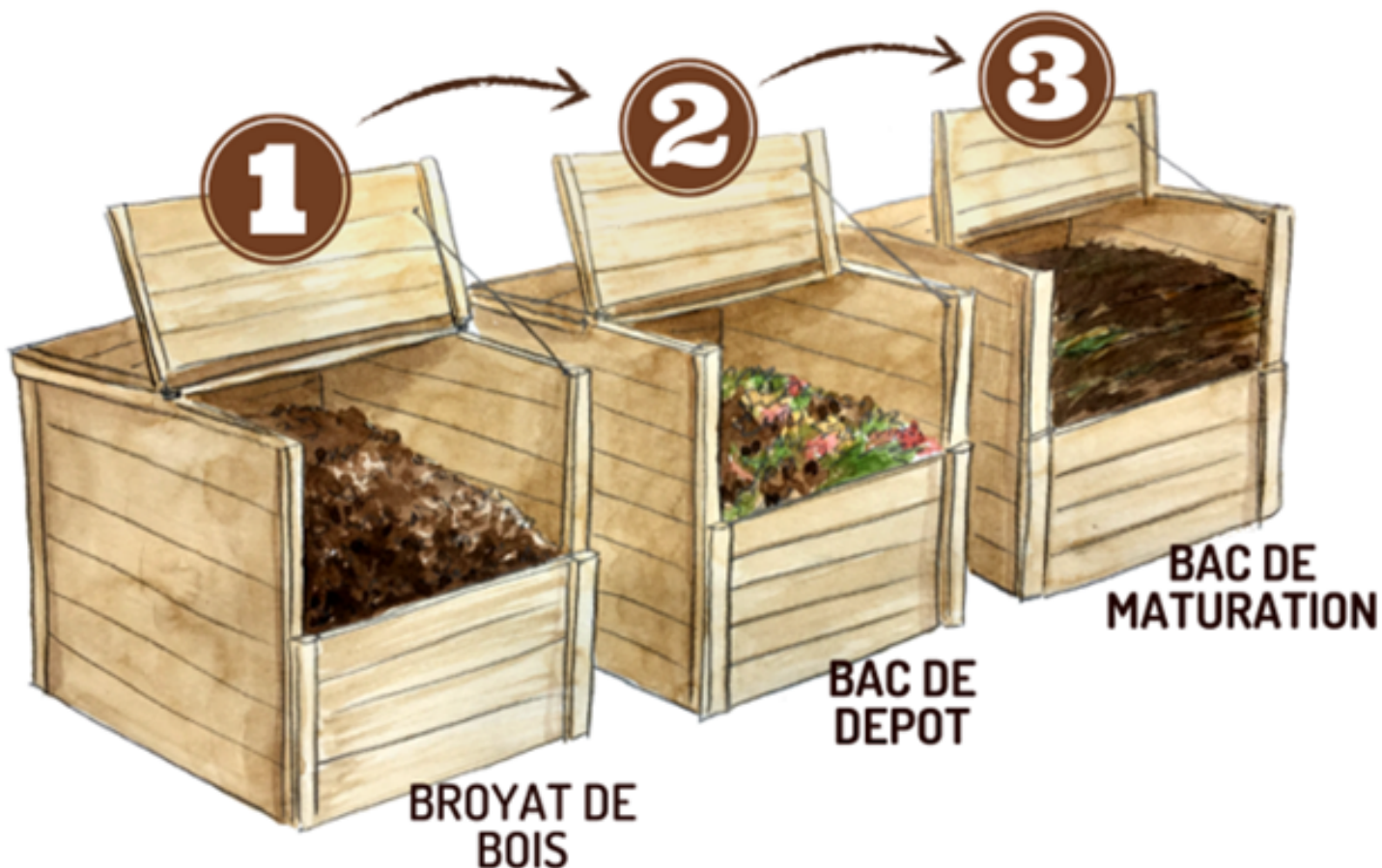


Il est prioritairement réservé aux personnes n'ayant pas accès au compostage individuel.



Depuis 2022, un maître composteur recruté par le SYTEVOM accompagne le compostage collectif ou partagé en concertation avec les collectivités du territoire.

## Principe de fonctionnement du composteur collectif ou partagé



- Les foyers déposent dans le **bac d'apport N°2** leurs biodéchets, et y ajoutent un peu de structurant issus du **bac broyat de bois N° 1** . Celui-ci est approvisionné par les déchets verts des foyers ou par les broyats de bois ou feuilles apportés par le service entretien des espaces verts.
- Quand le bac d'apport **N°2** est plein, les référents compost de l'immeuble transfèrent son contenu dans le **bac N°3** de maturation.
- Après 6 à 12 mois de maturation, le compost est mûr et peut être distribué !



## • Pré-requis d'accompagnement du SYTEVOM pour la mise en place d'un compostage collectif

Pour garantir la réussite du projet, un certain nombre de pré-requis sont obligatoires :

- Avoir 2 référents de site (habitants alimentant le point).
- Avoir 1 relais au sein de la commune et de l'adhérent.

Fiabiliser l'apport en structurant ( broyat de branches) du point de compost (par la commune, l'adhérent ou le bailleur).

**Pour aller plus loin : Site internet du sytevom [WWW.SYTEVOM.ORG](http://WWW.SYTEVOM.ORG)**



**Lien utile sur la page compostage**

**<https://sytevom.org/compostage--1678201298.html>**





- **QUESTION : Comment faire si ma collectivité est intéressée ou sollicitée pour mettre en place un point de compostage collectif ?**

Contactez le maître composteur du SYTEVOM qui vous aidera à monter le projet, en suivant le formulaire de demande de contact.

Lien utile :

<https://sytevom.org/contacter-le-maitre-composteur--1678202151.html>

## **Le compostage pour les établissements scolaires**

### **Ecoles primaires :**

Chaque année, le SYTEVOM soutient la sensibilisation à l'environnement en signant une convention avec 2 partenaires pédagogiques : la Maison de la Nature des Vosges Saônoise (MNVS) du Haut-du-Them-et-Château-Lambert et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Brussey qui interviennent directement auprès des scolaires.

Les établissements sont systématiquement contactés en début d'année scolaire et font remonter leur(s) souhait(s) sur les thématiques proposées, dont le compostage.

Le SYTEVOM sélectionne alors les établissements selon différents critères. Le compostage peut se traduire par la mise en place d'un lombricomposteur, véritable outil pédagogique.

## Collèges, lycées, périscolaires :

Si votre collectivité est sollicitée par l'un de ces établissements pour développer le compostage en milieu scolaire, vous pouvez les orienter vers le maître composteur du SYTEVOM.

Lien utile:

<https://sytevom.org/contacter-le-maitre-composteur--1678202151.html>

## 2) LA COLLECTE SÉPARÉE



Seul le SICTOM Val de Saône sur son périmètre a mis en place un dispositif d'apport volontaire. En complément du compostage traditionnel, cette solution permet aux ménages l'apport de leurs biodéchets directement à la borne. Celle-ci est collectée chaque semaine.



Si vous êtes une commune du territoire SICTOM, renseignements et contact sur ce lien : <https://www.sictomvds.com/>

## 3) LA COLLECTE PORTE À PORTE

Il n'existe pas de projet pour cette solution de collecte sur le territoire du SYTEVOM.



# LES DÉCHETS VERTS



Chaque année, sur les 75.000 tonnes de déchets apportés en déchetterie près de 20.000 tonnes sont des déchets verts.

Cela représente environ 80 kg/hab/an.

Tous les déchets verts font partie intégrante des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

En 2024, le SYTEVOM dans son objectif de réduction des DMA, souhaite faire des déchets verts un enjeu majeur de sa politique de prévention.

A savoir que les objectifs sont déjà posés à l'échelle de la Région Bourgogne Franche Comté dans le SRADDET (Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires):

- Objectif **2025**: atteindre 60kg de déchets verts/hab/an
- Objectif **2031**: atteindre 40kg de déchets verts/hab/an

L'ensemble du territoire est mobilisé pour contribuer à la diminution des apports. Cela passe surtout par de la communication et le partage des pratiques alternatives.



**A savoir :** A la différence des autres types de déchets pouvant être déposés en déchetteries, les déchets verts sont des ressources directement valorisables dans nos jardins. De nombreuses solutions existent : paillage, broyage, compostage, tonte en mulching,...



**Alors pourquoi se contraindre à multiplier les allers-retours en déchetterie et se priver d'une telle ressource ?**



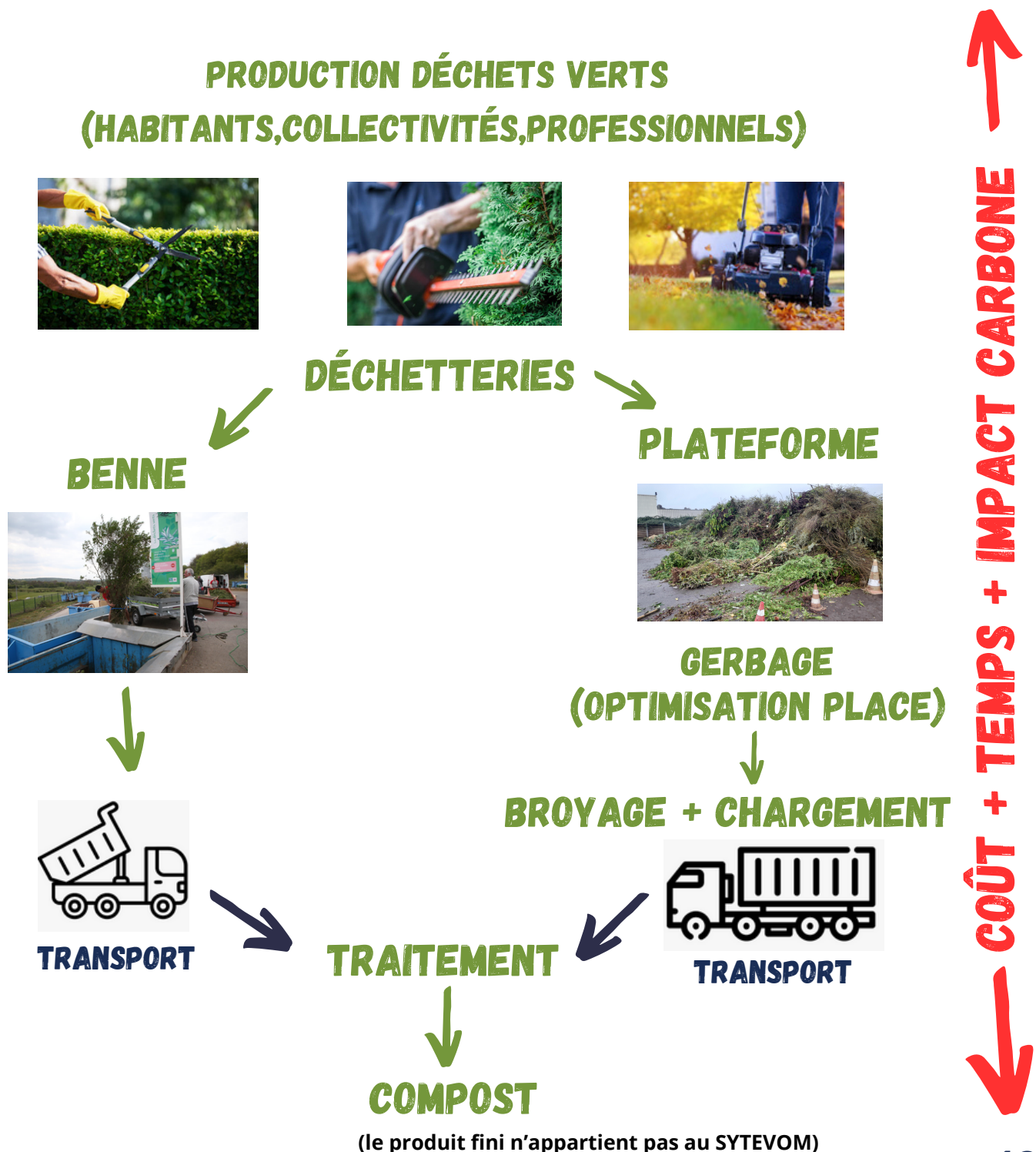
Toutes les solutions sur [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org) et sur ce lien

**<https://sytevom.org/jardiner-naturellement--1678202251.html>**

- **QUESTION** : Depuis le 1er janvier 2024, est-ce que l'apport des déchets verts en déchetterie est payant ou interdit pour ma collectivité et ses habitants ?

**NON**, ce service apporté sur les 35 déchetteries du territoire SYTEVOM reste accessible et gratuit, sauf pour les professionnels qui restent soumis à une tarification.

Les déchets verts coûtent de l'argent à chaque étape et à tout le monde. Coût total estimé pour 2023 : près de 900 000€.



# Politique d'aide au broyage des déchets verts

Historique de la mise en place des aides au broyage :

- Fin 2013 : Mise en place de prêt de broyeur aux collectivités.

Cette expérimentation ayant pour but d'amener les collectivités à repenser la gestion des leurs déchets verts, et éviter les aller-retour en déchetterie.

En parallèle, une aide à l'achat de broyeur à destination des particuliers a été instaurée .

- 2015 : incitation supplémentaire via une aide à l'achat pour les groupements de communes.
- Courant 2021 : Fin du dispositif d'aide à l'achat de broyeur pour les particuliers. Constat principal : manque d'efficience sur les tonnages en déchetterie. Ceux-ci continuent d'augmenter.
- Septembre 2021 : Appel à candidatures aux ComCom pour devenir Territoire Pilote. Avec cession des broyeurs sur le territoire.(Pays de Luxeuil, Héricourt,Lure et CAV Vesoul)
- Depuis début 2023 : le SYTEVOM ne propose plus de service de prêt de broyeur aux collectivités.

En revanche, une alternative est proposée pour ces mêmes collectivités : l'aide à l'achat d'un broyeur à déchets verts avec mise en place d'un service à l'habitant : prêt de broyeur aux habitants ou broyer directement pour l'habitant.



Exemples possibles : Service en porte-à-porte, création de plateformes avec prise de rendez-vous pour broyer, location broyeur à la semaine...

## • Pré-requis pour l'achat d'un broyeur

La demande doit être étayée par un sondage préalable aux habitants. Ce sondage est réalisé par la collectivité et doit reprendre entre autre :

- une introduction faisant état des avantages liés au broyage.
- le modèle de broyeur retenu.
- le mode de fonctionnement proposé.
- les modalités économiques de la mise en place du service.

Remarque : il est possible pour les communes de se regrouper pour proposer ce service.

**ATTENTION** : les demandes sont éligibles dans la limite des crédits disponibles.

Pour plus de renseignement, contacter la personne référente du SYTEVOM :  
**Maxime PULH** [mpulh@sytevom.org](mailto:mpulh@sytevom.org)



# SYNTHÈSE DES QUESTIONS

## Le tri à la source des biodéchets est-il obligatoire ?

Pour le particulier : NON = Ce sont les collectivités en charge de la gestion des déchets qui ont obligation de proposer une solution pour les ménages (compostage individuel, collectif...).

Pour les professionnels : OUI = Ils doivent mettre en place le tri et la valorisation des biodéchets dans leurs structures .

## Quelles solutions pour répondre au tri à la source des biodéchets ?

La gestion de proximité: Compostage individuel et compostage collectif.

La collecte séparée: Mise en place de Point d'Apport Volontaire pour la collecte des biodéchets.

## Le SYTEVOM répond-il à la généralisation du tri à la source ?

Oui, avec diverses solutions.

## Les collectivités doivent-elles proposer la gratuité des composteurs ?

Des aides à l'achat peuvent être proposées, s'ajoutant à celles du SYTEVOM.

## Comment se procurer un composteur individuel ?

## Comment installer un compostage collectif ou partagé dans ma collectivité ?

Contactez le maître composteur du SYTEVOM . Il aidera à monter le projet avec la collectivité, et conseillera pour choisir ensemble les bons emplacements, et assurer la formation des référents.

## L'apport des déchets verts en déchetterie est-il payant ?

Non, ce service apporté dans les 35 déchetteries du territoire SYTEVOM reste accessible et gratuit pour les collectivités et les habitants. Seuls les professionnels sont soumis à une tarification.

**Tout cela représente toutefois un coût important !**

---

## INFORMATION DU SYTEVOM À L'ATTENTION DES ADHÉRENTS ET DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE